

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le public est informé qu'en application du Code de l'environnement et de l'arrêté n°2019-O-12944 de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 08/11/2019, une enquête publique est ouverte sur le territoire des 3 799 communes qui composent la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette enquête porte sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) tel que demandé par la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle se déroulera du 9 décembre 2019 à 9h00 au 16 janvier 2020 à 17h et couvre la totalité du territoire régional.

Le public peut obtenir des informations supplémentaires auprès du service Prospective de la Direction Prospective et Démarches Partenariales du Conseil régional au 03.81.61.64.95 ou par mail à l'adresse prospective@bourgognefranche.comte.fr.

Le dossier, qui comporte une évaluation environnementale, sera consultable en version papier et numérique dans les lieux dont la liste est mentionnée dans le tableau ci-dessous et depuis les sites internet suivants : <https://www.bourgognefranche.comte.fr/> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1798>

Pendant toute la durée de l'enquête, les éventuelles observations et propositions pourront également être :

- Adressées par écrit à la Région Bourgogne-Franche-Comté (4 Square Castan – CS 51857 – 25031 BESANÇON CEDEX) à l'attention de M. LAITHIER, président de la commission d'enquête du SRADDET ;
- Portées sur les registres papiers déposés dans les lieux identifiés pour l'enquête aux horaires d'ouverture habituels ;
- Déposées sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1798> ;
- Adressées par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-1798@registre-dematerialise.fr ;
- Exprimées verbalement aux commissaires enquêteurs lors des permanences précitées.

La commission d'enquête désignée par le Président du tribunal administratif de Besançon est composée de Monsieur Gabriel LAITHIER, président de la commission d'enquête, Monsieur Dominique BAUD, Monsieur Jean-François BLANCHOT, Monsieur Jean-Marc DAURELLE, Monsieur Pascal FOUGERE, Madame Sylviane FOURE, Monsieur Henry MONNIEN, Monsieur René PICCINI et Monsieur Bernard THOMASSEY.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siègera aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux d'enquête publique	Adresse	Dates et heures des permanences
Dijon (21)	Région Bourgogne-Franche-Comté 17 Boulevard de la Trémouille	Lundi 9/12/19 de 9h à 12h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Besançon (25)	Région Bourgogne-Franche-Comté 4 Square Castan	Lundi 9/12/19 de 9h à 12h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Pontarlier (25)	Maison de l'Intercommunalité 22 Rue Pierre Dechanet	Vendredi 10/01/20 de 14h à 17h
Lons Le Saunier (39)	Mairie 4 avenue du 44 ^{ème} régiment d'infanterie	Vendredi 13/12/19 de 14h à 17h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Nevers (58)	Mairie 1 place de l'Hôtel de ville	Jeudi 12/12/19 de 14h à 17h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Vesoul (70)	Mairie 58 rue Paul Morel	Lundi 9/12/19 de 9h à 12h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Mâcon (71)	Mairie Quai Lamartine	Mercredi 11/12/19 de 14h à 17h Samedi 11/01/20 de 9h à 12h
Autun (71)	Mairie Place du Champ de Mars	Jeudi 19/12 de 9h à 12h
Joigny (89)	Mairie 3 quai du 1 ^{er} Dragon	Mercredi 11/12/19 de 14h à 17h Samedi 11/01/20 de 9h à 12h
Belfort (90)	Mairie Place d'Armes	Mercredi 8/01/20 de 14h à 17h Mardi 14 /01/20 de 9h à 12h

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête, dans les Préfectures de chaque département de Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'au Conseil régional (sites Castan à Besançon et 17 bv. de la Trémouille à Dijon).

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, permettront de finaliser le projet Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui sera ensuite adopté par délibération du Conseil régional. Le projet de schéma sera ensuite transmis au Préfet de Région pour approbation.